



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Service Eau Biodiversité Paysages
Pôle Sites et Paysages**

Affaire suivie par :

Anne WEISSE

Mél : spp-ebp.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Réf : AW/CJ-25-0084

Metz, le 8 avril 2025

NOTE

à l'attention de la DDT 55

Objet : Avis du SEBP/PSP sur le projet de parc agrivoltaïque de la Belle Epine à Combles-en-Barrois (55)

Par courriel du 6 mars 2025, vous sollicitez mon avis au titre du paysage sur le projet cité en objet, en vue de l'instruction du permis de construire PC 055 120 24 00002.

Volet paysage

Contexte

La demande consiste en la création d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Combles-en-Barrois, dans le département de la Meuse.

Cette commune appartient à l'unité paysagère du « Plateau Barrois », à la limite de la « champagne humide » et du « pays barrois » (Étude sur la capacité des paysages à accueillir le développement éolien - La Meuse, 2019) .

Le projet se situe sur des terres agricoles, le long de la route RD635 entre Bar-le-Duc et Brillon-en-Barrois.

La zone d'implantation se situe sur un plateau en surplomb des vallées de la Saulx et de l'Ornain. La ZIP est limitée par des boisements, sauf au nord. Ces boisements et la topographie permettent de filtrer une grande partie des vues.

L'altitude de la zone du projet oscille entre 258 m pour le point le plus haut, au niveau de la ferme de la Belle Epine (qui ne serait pas habitée d'après le pétitionnaire) et à 208 m pour le point le plus bas au sud-ouest au niveau d'un vallon sec.

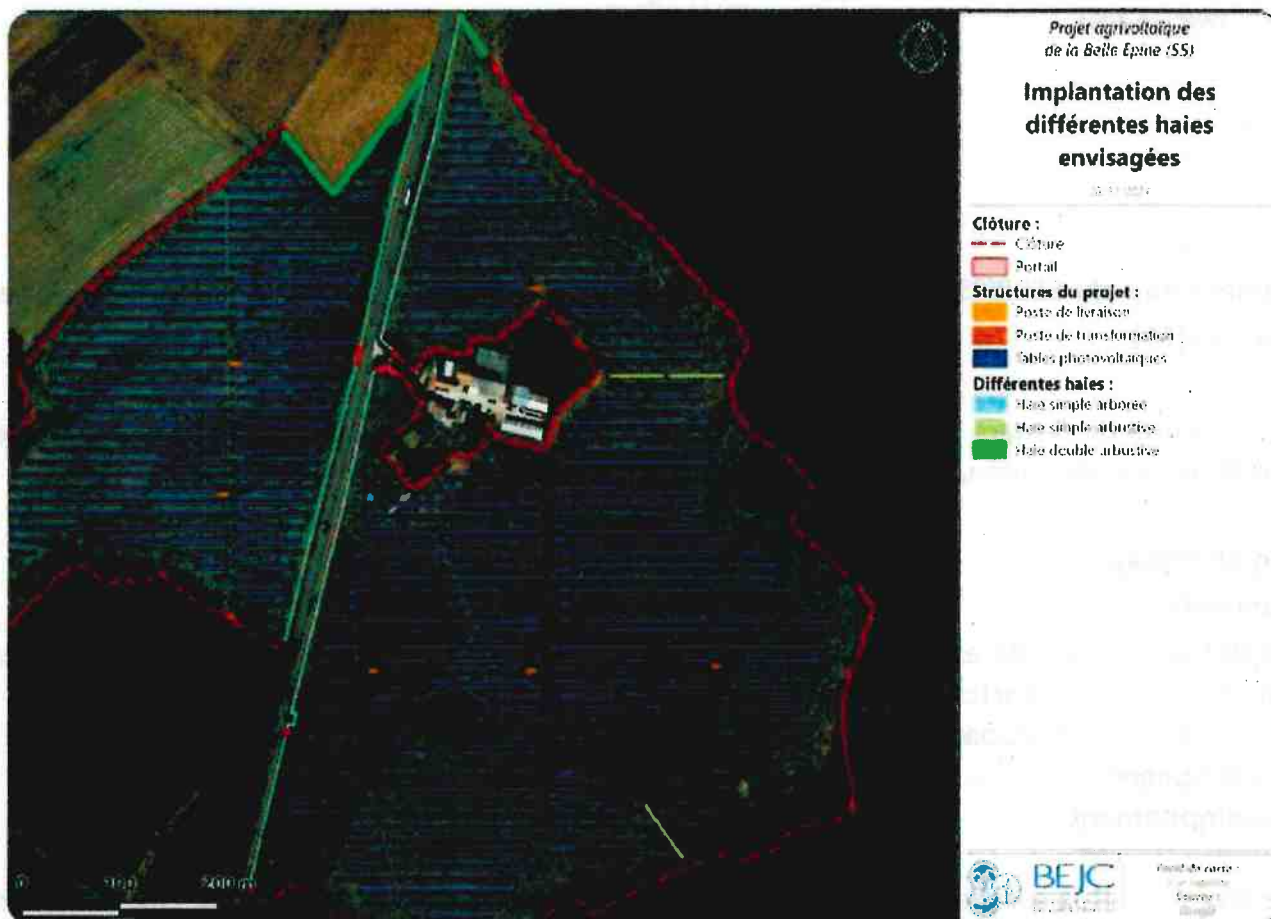
Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement.

Le projet

Le tracé du périmètre du projet n'est pas de forme simple (cf ci-dessous), de type rectangulaire par exemple et de forme proche des formes localement trouvées, comme cela est préconisé dans la fiche technique de la DREAL Grand Est « Paysage et photovoltaïque » .

Il s'agit ici très clairement d'un projet lié à une opportunité foncière.

On note dès à présent que le tracé du périmètre du projet serait à revoir, pour être plus simple et en cohérence avec les parcelles environnantes.



Carte 11 : Localisation des haies prévues par la mesure de compensation MCO au sein de la zone d'implantation (Source : BEJC, Jansel & Chazelles)

Extrait de l'étude d'impact (page 220)

La surface clôturée est de 47,8 ha.

Les modules photovoltaïques auront une hauteur maximale de 4,38 m. Les distances entre rangs de panneaux photovoltaïques seront de 9,15 m pour permettre le passage aux machines agricoles.

Les parcelles de la zone est seront majoritairement en prairies pâturées par des bovins. Sur celles-ci, 24,28 ha accueilleront des panneaux.

L'ensemble de la zone ouest sera remis en herbe, 5,72 ha accueilleront des panneaux photovoltaïques.

Il est mentionné :

- 2 postes de livraison,
- 6 postes de transformation,
- 2 citernes de 60 m³ et 1 citerne de 120 m³.

Les locaux techniques auront une couleur gris beige (RAL 7006).

Il est noté que les citernes à eau seront de couleur « vert sombre ». Les teintes doivent être explicites (référence à un RAL) dans les dossiers de permis de construire liés à des parcs photovoltaïques.

A noter que les citernes devront être enterrées sauf contrainte technique avérée, dans ce cas un bardage bois sera utilisé. Les citernes souples vertes sont proscrites.

Une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m délimitant l'emprise du site exploité sera installée. Elle sera souple, de couleur grise et maintenue par des piquets bois.

Les 9 portails d'une largeur de 7 m seront également de couleur grise.

Impact du projet sur le paysage

Le fait que la D635 traverse complètement le parc photovoltaïque en projet entraîne un impact très fort sur cette voie départementale.

Le pétitionnaire note à juste titre : « Entre les deux parties du projet, un effet corridor peut apparaître. »

En effet, les panneaux photovoltaïques sont très proches de part et d'autre de la route, ce qui transforme complètement ces paysages ruraux et a un impact très fort sur le grand paysage.

Le point de vue 2 (situé au nord du projet depuis la D635) illustre cet impact. Sur la vue initiale ci-dessous, on observe des vues lointaines, des horizons boisés et de légers vallonnements.

Sur le visuel sans plantation, le paysage est fortement dégradé, on ne perçoit plus l'horizon, les massifs boisés sont tronqués et le relief disparaît.



Photo 65 : Vue initiale depuis le point de vue n°2, à 47 m des tables solaires du projet (Source : BE Jacquel et Cibatillon)



Photo 66 : Photomontage depuis le point de vue n°2, à 47 m des tables solaires du projet (Source : BE Jacquel et Cibatillon)

Les incidences visuelles depuis ce point de vue sont modérées. En effet, la présence de panneau de part et d'autre crée un effet corridor. Toutefois, depuis ce point de vue, les panneaux sont visibles de dos, ce qui limite leur visibilité. Les vues restent assez lointaines par la position haute de

**Photo et photomontage depuis le point de vue 2
(extrait de l'étude d'impact p 196).**

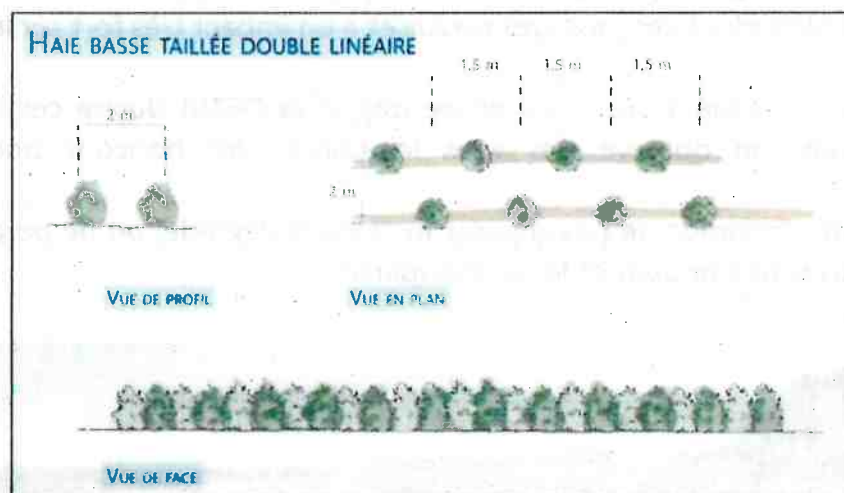
Mesures d'intégration paysagère

L'essentiel des visibilité sur le projet se situe au niveau de la D635, qui passe au sein du projet même.

La D3 qui relie Bar-le-Duc à Baudonvilliers en passant par Combles-en-Barrois est située au nord du projet. La portion la plus proche de la ZIP passe à 800 m de celle-ci. Les microreliefs et les boisements jouent le rôle de filtres visuels limitant partiellement les vues, sur une grande portion de l'axe. Les vues présentant le plus de sensibilités sont en sortie Ouest de Combles-en-Barrois, lorsque l'observateur sera placé en sommet de relief et que les vues sont ouvertes par les grandes cultures.

Le pétitionnaire propose les 3 mesures d'intégration paysagères suivantes, qui consistent en la mise en place de linéaires de haies le long de la clôture et au sein du projet :

1) **Zone au Nord du projet : haie double arbustive** avec des plants espacés de 1,5 m et un espace de 2 m entre les 2 rangées avec des essences locales (Cornouiller sanguin, Viorne lantane, Troène, Noisetier, etc) à l'arrière de la clôture :

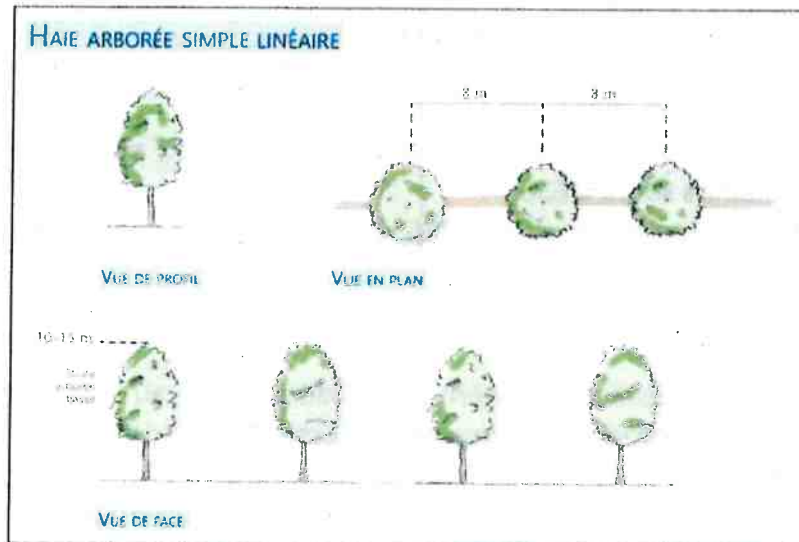


Extrait de l'étude d'impact (p218)

Remarque :

La densité des haies proposée est faible. 1 plant tout les 1,5 mètre c'est trop peu. Habituellement, on est à au moins 2 plants au mètre linéaire sur un seul rang, c'est un minimum.

2) **Derrière la clôture de part et d'autre de la route : haie arborée avec un espacement de 8 m entre les arbres (Poirier sauvage, Pommier sauvage, Alisier, etc) :**



Extrait de l'étude d'impact (p219)

Remarque : le terme de haie arborée est ici inapproprié, il ne s'agit pas d'une haie mais d'un alignement arboré.

Les photomontages :

Les photomontages depuis les points de vue 3 et 4 ne correspondent pas à ce qui est attendu : les vues sont totalement distordues. Il est attendu d'un photomontage qu'il s'approche du photoréalisme.

Ces photomontages sont à reprendre.

En effet, ces 2 photomontages doivent montrer comment le parc photovoltaïque, situé des deux côtés de la route sera perçu par un personne parcourant la D635.



Photo 69 : Vue initiale depuis le point de vue n°4, à 45 m des tables solaires du projet (Source : BE Jaquet et Chastillon)



Photo 70 : Photomontage depuis le point de vue n°4, à 45 m des tables solaires du projet (Source : BE Jaquet et Chastillon)

Exemple de la photo et du photomontage depuis le point de vue 4 (extrait de l'étude d'impact p 198).

Pour ce qui concerne l'efficacité de ces mesures :

Le fait que la D635 traverse complètement le parc photovoltaïque en projet laisse présager un effet tunnel, le pétitionnaire mentionne un « effet corridor ».

L'alignement d'arbres proposé ne saurait compenser cet effet, par ailleurs c'est un motif que l'on ne trouve pas ailleurs sur la D635.

En l'état, le projet est trop proche de la D365, un éloignement conséquent est indispensable.

Conclusion

A ce stade, des compléments doivent être demandés au pétitionnaire, car certains photomontages sont inexploitable pour ce qui est d'une illustration d'un état projeté. Les photomontages présentés ne sont pas ceux attendus, les photomontages doivent être réalistes et permettre à chacun de se faire une idée de l'impact du projet.

Le dossier manque de sincérité en ce sens.

Par ailleurs, le tracé du périmètre du projet est à revoir, pour être plus simple et en cohérence avec les parcelles environnantes, d'une part, et d'autre part, pour éviter l'impact sur la D635.

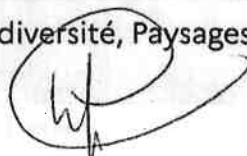
Différentes solutions doivent être envisagées :

- suppression de la partie ouest du projet
- recul important des panneaux par rapport à la départementale (à minima de 15m, voire de 50 mètres).

Dans tous les cas l'écran par rapport à la route doit être plus travaillé et en cohérence avec les formes arborées et arbustives présentes localement.

En conclusion, à ce stade j'émet un avis défavorable à ce projet, car il n'est pas abouti au titre du paysage.

L'adjointe au chef du Service Eau,
Biodiversité, Paysages



Marie-Pierre LAIGRE